



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Pôle solidarités humaines



Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LES QUATRE VENTS »

A LAVIT DE LOMAGNE

Prix de Journée 2019

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU l'arrêté n° 2000-612 du 12 avril 2000 portant restructuration du Foyer Occupationnel de LAVIT de LOMAGNE,

VU le procès-verbal de la visite de conformité du F.A.M.D.T. des «Quatre Vents » du 26 mars 2004 portant autorisation de fonctionner,

VU le budget présenté par Madame la Directrice Générale de l'APIM à LAVIT de LOMAGNE,

VU l'avis de la Pôle solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM « Les quatre vents » à Lavit de Lomagne sont autorisées pour l'exercice 2019 à :

Classe 6 brute hébergement retenue.....	2 917 500,00 €
Reconduction dotation soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	<u>1 240 042,59 €</u>
Total charges brutes d'exploitation (hébergement + soins).....	4 157 542,59 €
Recettes en atténuation dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles).....	53 073,00 €
	<u>1 240 042,59 €</u>
Classe 6 nette hébergement.....	2 864 427,00 €

ARTICLE 2

Le prix de journée hébergement du FAM « Les quatre vents » à Lavit de Lomagne est fixé pour l'année 2019 à : **133,91 €**

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du FAM « Les quatre vents » à Lavit de Lomagne, est fixé à compter du 1er septembre 2019 à : **134,48 €**

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

La Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle solidarités humaines et la Directrice Générale de l'APIM à LAVIT de LOMAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le **20 AOUT 2019**



Le Président,

Christian ASTRUC